



Offre remboursement frais de Gestion Déléguée - Conditions d'affectation

LUCYA by AXA/LUCYA by AXA 1

CONDITIONS D'AFFECTATION DE L'AVANTAGE CLIENT PROPOSÉ DU 20 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026 SUR LA GESTION DÉLÉGUÉE

Pour tout versement investi dans l'une des orientations de gestion de la Gestion Déléguée durant la période de l'offre, les frais de mandat prélevés au titre de ce versement les 6 mois suivants seront entièrement remboursés. **Ce remboursement s'effectuera sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de l'offre décrites ci-après.**

Contrats éligibles à cette offre : LUCYA by AXA et LUCYA by AXA 1.

Période de l'offre : du 20 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 (inclus).

Cette période peut être close par anticipation, si l'enveloppe fixée pour l'offre est atteinte ; l'arrêt anticipé est à la main exclusive de l'assureur en fonction des données chiffrées de la collecte réalisée au fur et à mesure. Dans ce cas, les versements effectués entre la date d'arrêt anticipé et le 31 décembre 2026 ne sont pas éligibles à l'opération. Ceux qui sont réalisés entre le 20 octobre 2026 et la date d'arrêt sont éligibles.

Le remboursement des frais de mandat durant ces 6 mois se matérialisera par un abondement en numéraire sur le contrat, investi selon les modalités précisées ci-après.

1 Conditions de l'offre

Le montant du versement réalisé dans l'une des orientations de gestion de la Gestion Déléguée pendant la période de l'offre doit respecter les seuils d'entrée requis, c'est à dire 1 000 € dans le cas d'un versement initial investi à 100 % en Gestion Déléguée et 500 € dans le cas d'un versement complémentaire investi à 100 % en Gestion Déléguée. En cas de combinaison des modes de gestion, la répartition du montant minimum de versement est libre.

Par ailleurs, les transferts Pacte, les versements programmés, les arbitrages libres et les arbitrages automatiques ne donneront pas lieu à cette offre.

2 Affectation de l'avantage

Cet abondement sera réalisé :

- sur les supports en unités de compte de l'orientation de Gestion Déléguée concernée par cette offre, au prorata de l'épargne sur chacun d'eux, sous forme d'une augmentation de leur nombre de parts ;
- 7 mois après le versement réalisé, en mai 2027 pour les versements réalisés en octobre 2026 par exemple.

3 Nature, montant et assiette de l'avantage

Cet avantage est défini comme un remboursement total des frais de mandat prélevés au titre de ce versement au cours des 6 mois suivants le versement.

Le montant de cet avantage correspondra aux frais de mandat de la part du versement admissible à l'opération, net de frais sur versement, investi sur les supports en unités de compte de l'orientation de gestion choisie en Gestion Déléguée. Il sera calculé de la façon suivante : $(\text{montant investi} \times \text{taux de frais de mandat annuel}^{(1)}) / 2$.

L'investissement éventuel sur les supports en unités de compte en Gestion libre effectué lors du versement, de même que l'encours déjà présent et les versements effectués après la date d'arrêt de la campagne sur la Gestion Déléguée, ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul de l'avantage.

4 Condition de durée de maintien de l'investissement

Pour bénéficier de l'avantage, l'épargne investie en Gestion Déléguée doit être maintenue sans interruption jusqu'à la date d'attribution du remboursement, soit au minimum pendant 6 mois.

En cas de sortie (arbitrage, rachat partiel ou total) depuis la Gestion Déléguée au cours de la période de l'offre et jusqu'à la date d'attribution du remboursement, l'avantage ne sera pas attribué.

Nous vous rappelons que l'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital.

La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

⁽¹⁾ Taux de frais de mandat annuel au titre de la gestion déléguée indiqué dans la Notice.